

*Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers*

**COMMUNIQUÉ RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ**

**PSB INDUSTRIES**  
Emballage et chimie de spécialités

**INITIÉE PAR**

ALPHA 20

**AGISSANT DE CONCERT AVEC MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER ENTREMONT, MONSIEUR JACQUES ENTREMONT, MADAME SABINE ENTREMONT, MONSIEUR ARSÈNE ENTREMONT, MONSIEUR GUSTAVE ENTREMONT, MONSIEUR STÉPHANE ROSNOBLET, GUSTAR FINANCE, SAGIR, PROVENDIS, YTA PARTNERS ET UNION CHIMIQUE**

**PRÉSENTÉE PAR**

 **Degroof  
Petercam**

Établissement présentateur et garant

**PRIX DE L'OFFRE :**

30 euros par action PSB Industries

**DURÉE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation**

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") conformément à son règlement général.



Le présent communiqué (le "*Communiqué*") relatif au dépôt d'un projet de note d'information (le "*Projet de Note d'Information*") a été établi et diffusé le 29 mars 2021 par Alpha 20, conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

**CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS À L'EXAMEN DE L'AMF**

**AVIS IMPORTANT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le "RGAMF"), dans le cas où, à l'issue de la présente offre publique d'achat simplifiée, le nombre d'actions PSB Industries non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de PSB Industries (à l'exception des actions auto-détenues par PSB Industries), Alpha 20 a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de la présente offre publique d'achat, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions PSB Industries non présentées à la présente offre publique d'achat (autres que les actions auto-détenues par PSB Industries et les actions gratuites), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de la présente offre publique d'achat simplifiée, nette de tous frais.

Des exemplaires du Projet de Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet d'Alpha 20 ([www.alpha20.fr](http://www.alpha20.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

**Alpha 20**

3, rue de Montessuy  
75007 Paris

**Banque Degroof Petercam France**

44, rue de Lisbonne  
75008 Paris

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Alpha 20 seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la présente offre publique d'achat, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

\* \*  
\*

## 1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du RGAMF, Alpha 20, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, rue de Montessuy à Paris (75007), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 894 690 973 ("**Alpha 20**" ou l'"**Initiateur**"), agissant de concert avec les Actionnaires Familiaux (tel que ce terme est défini ci-après) propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société PSB Industries, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 7.350.000 euros, dont le siège social est situé Les Pléiades, n°21 – Park Nord – La Bouvarde à Epagny Metz-Tessy (74370), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 325 520 013 ("**PSB Industries**" ou la "**Société**"), d'acquérir, en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après, la totalité de leurs actions PSB Industries au prix de trente euros (30 €) par action (l'"**Offre**").

Les actions de PSB Industries (les "**Actions**") sont admises à la négociation sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris ("**Euronext Paris**") sous le code ISIN FR0000060329 (mnémorique : PSB).

À la date du présent Communiqué, l'Initiateur et les Actionnaires Familiaux détiennent ensemble 2.880.546 Actions de la Société représentant 78,38% du capital sur la base d'un nombre total de 3.675.000 Actions de la Société, et 86,10% des droits de vote théoriques de la Société, sur la base de 5.782.489 droits de vote théoriques de la Société au 28 février 2021, en application de l'article 223-11 du RGAMF.

L'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des Actionnaires Familiaux, à la date du présent Communiqué :

- (i) qui sont d'ores et déjà émises, à l'exclusion des Actions auto-détenues, soit, à la date du présent Communiqué, et à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 717.062 Actions de la Société ; ou
- (ii) qui seraient susceptibles d'être attribuées à des salariés avant la clôture de l'Offre en raison du plan d'actions gratuites en date du 4 mai 2018, dont la période d'acquisition s'achève au 3 mai 2021 et pour lesquelles, à la connaissance de l'Initiateur, le conseil d'administration de PSB Industries doit statuer sur la satisfaction de la condition de performance, soit un nombre total maximum de 11.366 actions gratuites (les "**Actions Gratuites 2018**"),

soit, à la date du présent Communiqué et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 728.428.

Il est précisé que, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent Communiqué, la Société a procédé à l'attribution de 51.969 actions gratuites de la Société, en ce compris les Actions Gratuites 2018 (les "**Actions Gratuites**"). Les divers plans d'actions gratuites en vigueur au sein de la Société sont décrits en détail dans le Projet de Note d'Information.

Parmi les Actions Gratuites, à la date du présent Communiqué et à la connaissance de l'Initiateur, 29.944 Actions Gratuites sont susceptibles d'être acquises à raison de plans d'attribution dont les périodes d'acquisition n'arriveront à échéance qu'après la clôture de l'Offre (les "**Actions Gratuites en Période d'Acquisition**"). Par conséquent, les Actions Gratuites en Période d'Acquisition ne sont pas visées par l'Offre et bénéficieront, dans la mesure où la réglementation applicable le permet, du mécanisme de liquidité décrit à la section 1.3.2 du présent Communiqué.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la Société procéderait à une attribution initiale d'actions gratuites entre la date du Projet de Note d'Information et la clôture de l'Offre, ces actions seraient également des

Actions Gratuites en Période d'Acquisition et, par conséquent, ne seraient pas visées par l'Offre et bénéficieraient du mécanisme de liquidité décrit à la section 1.3.2 du présent Communiqué.

À la date du présent Communiqué et à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre qui serait, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par Banque Degroof Petercam France qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

### **1.1. Contexte de l'Offre**

PSB Industries est une société créée en 1904, spécialisée en emballage plastique et chimie de spécialités. Ses Actions sont admises à la négociation depuis 1955.

Depuis 2015, la Société dispose des trois groupes d'actionnaires de référence suivants :

- Les actionnaires membres de la famille Entremont (la "**Famille Entremont**") :
  - Monsieur François-Xavier Entremont<sup>1</sup> ;
  - Monsieur Jacques Entremont ;
  - Madame Sabine Entremont ;
  - Monsieur Gustave Entremont<sup>2</sup> ;
  - Monsieur Arsène Entremont<sup>3</sup> ;
  - Société Anonyme de Gestion Immobilière et de Réalisation Commerciale (SAGIR), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9ter, rue Royale à Annecy (74000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 612 054 775 ("**SAGIR**") ;
  - Gustar Finance, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9ter, rue Royale à Annecy (74000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 814 879 144 ("**Gustar Finance**") ;
- Les actionnaires membres de la famille Rosnoblet (la "**Famille Rosnoblet**") :
  - Provendis, société anonyme à conseil d'administration de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 45, Avenue de la Liberté, L1931 Luxembourg (Luxembourg), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B158920 ("**Provendis**")<sup>4</sup> ;

---

<sup>1</sup> Monsieur François-Xavier Entremont est par ailleurs président-directeur général de la Société depuis fin juillet 2017.

<sup>2</sup> Monsieur Gustave Entremont, personne physique mineure, est représenté par ses parents, Monsieur François-Xavier Entremont et Madame Anne-Julie Entremont.

<sup>3</sup> Monsieur Arsène Entremont, personne physique mineure, est représenté par ses parents, Monsieur François-Xavier Entremont et Madame Anne-Julie Entremont.

<sup>4</sup> Provendis est représentée au conseil d'administration de la Société par M. Stéphane Rosnoblet.

*Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers*

- YTA Partners, société anonyme de droit suisse dont le siège social est situé 33C, avenue de Miremont, 1206 Genève (Suisse) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro CH-660.1.745.006-9 ("**YTA Partners**") ;
- Monsieur Stéphane Rosnoblet ;
- Union Chimique, société civile dont le siège social est situé 15, rue Henri Brisson à Béziers (34500), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro 408 406 171 ("**Union Chimique**")<sup>5</sup>.

La Famille Rosnoblet, la Famille Entremont et Union Chimique étant ci-après individuellement définies comme une "**Famille**" et ensemble, les "**Actionnaires Familiaux**".

Les membres de la Famille Entremont agissent ensemble au sein d'un premier concert et les membres de la Famille Rosnoblet agissent ensemble au sein d'un deuxième concert.

Les Actionnaires Familiaux ont souhaité renforcer leur participation dans la Société en s'associant au sein d'Alpha 20, d'une part, et en concluant un accord (le "**Pacte**") portant sur des principes de gouvernance commune tant pour Alpha 20 que pour PSB Industries, ainsi que sur certaines stipulations relatives à la cession des actions de ces sociétés et la liquidité future de leurs participations, d'autre part.

Du fait de la signature de ce Pacte en date du 24 mars 2021, les Actionnaires Familiaux et Alpha 20 agissent de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce. En conséquence, Alpha 20 et les Actionnaires Familiaux, conformément au Code monétaire et financier et au RGAMF, ayant franchi notamment le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la Société consécutivement à leur mise en concert, ils contrôlent désormais la société au sens exclusif de l'article L. 233-3 III du Code de commerce (à l'exclusion, notamment, de tout contrôle au sens de l'article L. 430-1 du Code de commerce) et ont déposé le présent Projet de Note d'Information, Alpha 20 agissant en qualité d'initiateur. La présente Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I, du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du RGAMF.

Il est précisé qu'à la date du Projet de Note d'Information, les Actionnaires Familiaux détiennent, de concert, 78,38% du capital social et 86,10% des droits de vote théoriques de la Société. L'Offre s'inscrit dans la continuité du projet de recentrage de PSB Industries, finalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec la cession de l'activité Santé & Industrie (marque Plastibell). Cette cession intervient après le spin-off de la société Baïkowski (chimie de spécialité) en décembre 2018 et la cession du pôle Agroalimentaire & Distribution en juin 2018. PSB Industries devient ainsi un *pure player* du Luxe et de la Beauté unifié autour de sa marque Texen avec une nouvelle gouvernance opérationnelle et un nouveau positionnement industriel, marketing et commercial centré sur l'éco-transition.

L'Offre permet notamment de répondre au manque de liquidité du titre PSB Industries, les volumes échangés sur le marché s'avérant faibles depuis plusieurs années, et de proposer aux actionnaires minoritaires une sortie du capital de la Société à un Prix extériorisant une prime sur les cours actuels et sur différentes moyennes de cours (1, 3, 6 et 12 mois), ainsi qu'expliqué plus en détail en section 3 du Projet de Note d'Information. En particulier, le Prix extériorise une prime de 61,6% sur les soixante jours de bourse précédant la date d'établissement du rapport d'évaluation tel que présenté en section 3 du Projet de Note d'Information.

La Société est cotée depuis 1955 mais elle n'a jamais fait appel aux marchés financiers et elle n'envisage pas d'y avoir recours dans l'avenir. Les coûts récurrents de cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris sont aujourd'hui disproportionnés par rapport à la faible liquidité de l'action, et les exigences applicables aux sociétés cotées pèsent de plus en plus lourd sur la Société, alors que son périmètre

---

<sup>5</sup> Union Chimique est représentée au conseil d'administration de la Société par M. Jean Guittard et Mme Lisa Benazech.

d'activités a été sensiblement réduit ces dernières années (chiffre d'affaires consolidé de 380 M€ en 2017 contre environ 150 M€ en 2020).

Ainsi, dans le cas où l'Initiateur et les Actionnaires Familiaux détiendraient de concert plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de la présente Offre, l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

Le retrait de la cote de la Société permettrait à celle-ci d'utiliser tous ses moyens financiers et humains à la poursuite de son développement et de se concentrer sur sa nouvelle feuille de route.

## **1.2. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir**

### **1.2.1. Intentions relatives à la politique industrielle, commerciale et financière**

L'Initiateur et les Actionnaires Familiaux détiennent déjà de concert la majorité du capital et des droits de vote de la société. Ils souhaitent que la Société mette en œuvre la stratégie de recentrage sur son cœur de métier, à savoir l'emballage plastique de spécialité dans le secteur Luxe / Beauté, telle que cette stratégie a été communiquée au marché. Par conséquent, l'Offre n'a aucun impact direct sur la politique industrielle, commerciale et financière de la Société.

### **1.2.2. Synergies – gains économiques**

L'Initiateur est une société holding ayant pour seul objet une prise de participation dans PSB Industries. Par conséquent, l'opération ne devrait générer aucune synergie, à l'exception de l'économie des coûts liés à la cotation en cas de mise en œuvre du Retrait Obligatoire conformément à ce qui figure en section 1.2.6 du présent Communiqué. Cette économie est estimée à environ deux cent mille euros (200.000 €) par an.

### **1.2.3. Composition des organes sociaux et de direction de la Société**

En cas d'obtention de plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, et de mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire conformément à la section 1.2.6 du présent Communiqué, l'Initiateur et les Actionnaires Familiaux modifieront la composition des organes sociaux de la Société conformément aux principes prévus dans le Pacte, et dont les principales stipulations sont décrites à la section 1.3.1 du présent Communiqué.

Dans le cas où l'Initiateur et les Actionnaires Familiaux détiendraient moins de 90% du capital et des droits de vote à l'issue de l'Offre, la gouvernance de la Société demeurerait inchangée.

### **1.2.4. Intentions en matière d'emploi**

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité de la Société et n'aura pas d'incidence sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectifs et de gestion des ressources humaines : l'Initiateur considère en effet que le développement de la Société repose sur la préservation des talents et du savoir-faire des dirigeants et salariés de la Société et de ses filiales.

En conséquence, l'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique de ressources humaines et la gestion des effectifs de la Société. Les salariés continueront, à la suite de l'Offre, de bénéficier du même statut individuel et collectif.

### **1.2.5. Intentions concernant une éventuelle fusion et/ou réorganisation**

Il n'est pas prévu de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société.

L'Initiateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre une éventuelle fusion-absorption par la Société de Texen, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé ZI Le Pognat à Brion (01460) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro 330 318 536 ("**Texen**"), qu'elle détient à 100%, ou toute autre réorganisation interne entre toutes autres entités du groupe PSB Industries, afin de simplifier l'organigramme. L'Initiateur se réserve également la possibilité de procéder à toute opération de croissance externe ou interne requise afin de développer l'activité de la Société et assurer sa pérennité. A la date des présentes, aucun projet spécifique de croissance externe n'est envisagé.

En cas de mise en œuvre du Retrait Obligatoire conformément à la section 1.2.6 du présent Communiqué, l'Initiateur et les Actionnaires Familiaux envisagent de procéder à la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

À ce jour, aucune décision n'a été prise et aucune étude de faisabilité n'a été engagée.

#### 1.2.6. Intention concernant le maintien de la cotation de la Société à l'issue de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du RGAMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions de la Société non présentées par les actionnaires minoritaires (à l'exception des Actions auto-détenues) ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des dispositions applicables du RGAMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le "**Retrait Obligatoire**") afin de se voir transférer les Actions de la Société non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues), moyennant une indemnisation unitaire égale au Prix, net de frais, étant précisé que le Retrait Obligatoire entraînerait la radiation des Actions du marché Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre le Retrait Obligatoire ainsi décrit, il se réserve la possibilité d'accroître, postérieurement à la clôture de l'Offre, avec les Actionnaires Familiaux, sa participation dans PSB Industries afin d'atteindre le pourcentage de 90% du capital ou des droits de vote tel que visé à l'article L. 433-4 I 1° du Code monétaire et financier, lui permettant de procéder au dépôt d'un projet d'offre publique de retrait, suivi d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions non détenues, directement ou indirectement par lui et les Actionnaires Familiaux, conformément aux dispositions applicables du RGAMF.

Dans un tel cas, l'offre publique de retrait serait alors soumise à l'examen de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité du projet au vu, notamment, d'un rapport d'évaluation produit par l'établissement présentateur conformément aux dispositions de l'article 237-2 du RGAMF et du rapport de l'expert indépendant, nommé par le conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du RGAMF.

#### 1.2.7. Politique de distribution de dividendes de la Société

L'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société, qui est fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société.

### **1.3. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre et son issue**

#### **1.3.1. Pacte d'actionnaires**

Les Actionnaires Familiaux ont souhaité renforcer leur participation dans la Société en s'associant au sein d'Alpha 20, d'une part, et en concluant un Pacte portant sur des principes de gouvernance commune tant pour Alpha 20 que pour PSB Industries, ainsi que sur certaines stipulations relatives à la cession des actions de ces sociétés et la liquidité future de leurs participations.

En cas de mise en œuvre du Retrait Obligatoire conformément à la section 1.2.6 du présent Communiqué, les Actionnaires Familiaux ont convenu de voter, dès que possible, la transformation de la Société en société par actions simplifiée. Par ailleurs, une fois la Société transformée en société par actions simplifiée, il est prévu que la Société soit dirigée, à tout moment, par un président et, le cas échéant, un ou des directeurs généraux, qui exerceront leurs missions sous le contrôle d'un conseil d'administration (le "**Conseil**"). Le Conseil serait composé de six (6) membres, chacune des trois Familles désignant deux membres. Les premiers membres du Conseil seraient les suivants :

- (i) M. François-Xavier Entremont et M. Jacques Entremont, représentant la Famille Entremont ;
- (ii) M. Stéphane Rosnoblet et Mme Christelle Rosnoblet, représentant la Famille Rosnoblet ;
- (iii) M. Jean Guittard et Mme Lisa Benazech, représentant Union Chimique.

Les décisions en Conseil seront prises à la majorité des voix des membres incluant nécessairement le vote positif de représentants de deux Familles. Le même principe de majorité reposant sur l'approbation par des représentants de deux Familles s'appliquera aux décisions d'associés de la Société, sous réserve des décisions nécessitant l'unanimité en application des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le même principe de gouvernance s'appliquera également au sein d'Alpha 20.

En cas d'absence de mise en œuvre du retrait obligatoire, il est prévu que PSB INDUSTRIES demeure une société anonyme cotée et que les actionnaires familiaux devront notamment respecter les principes de gouvernance suivants :

- lorsqu'une décision sera soumise à l'assemblée générale, les trois actionnaires familiaux se concerteront. Si deux d'entre eux entendent adopter la décision, le troisième devra voter en faveur de la décision concernée ;
- au niveau du conseil d'administration de PSB INDUSTRIES, les administrateurs représentant les trois actionnaires familiaux procéderont selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus pour l'assemblée générale.

Outre les principes de gouvernance décrits ci-dessus, le Pacte prévoit notamment les principes suivants applicables aux transferts de titres :

- Période d'inaliénabilité de dix (10) ans pour les Actions détenues par Alpha 20 dans PSB Industries, sous réserve des exceptions usuelles ;
- Mécanisme de transferts liés prévoyant que la cession d'Actions par les Actionnaires Familiaux au sein de PSB Industries entraînera l'obligation corrélative de cession par une Famille d'un nombre d'actions d'Alpha 20 égal au produit (i) du rapport entre (x) le nombre d'Actions cédées et (y) le nombre d'Actions détenues par la Famille concernée et (ii) le nombre d'actions d'Alpha 20 détenues par la Famille concernée ;

*Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés  
Financiers*

- Droit de préemption de premier rang au bénéfice de tout associé issu de la même Famille que l'associé cédant ;
- Droit de préemption de second rang au bénéfice de tout associé issu d'une autre Famille que l'associé cédant ;
- Droit de sortie conjointe totale en cas de cession par une Famille de l'ensemble de ses Actions de PSB Industries et d'Alpha 20 ;
- Mécanisme de sortie forcée en cas d'offre d'un tiers portant sur 100% du capital et des droits de vote de la Société acceptée par des représentants de deux Familles.

Le Pacte est conclu pour une durée de 10 ans, et prend effet à compter de sa signature (soit le 24 mars 2021).

### 1.3.2. Mécanisme de Liquidité

L'Initiateur proposera aux salariés de la Société détenteurs des Actions Gratuites en Période d'Acquisition (les "**Bénéficiaires**") de conclure des accords de liquidité (les "**Accords de Liquidité**") dans l'hypothèse où il serait en mesure de mettre en œuvre le Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre, dans les conditions des articles 237-1 du RGAMF.

Ces Accords de Liquidité comprendraient notamment :

- Une promesse d'achat consentie par l'Initiateur aux Bénéficiaires, permettant à ces derniers de céder à l'Initiateur la totalité des Actions Gratuites en Période d'Acquisition qu'ils détiennent dans les trente (30) jours ouvrés à compter du premier jour ouvré suivant l'expiration de la fin de la période d'acquisition des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, sous réserve qu'à la date d'exercice de l'option les Actions ne soient plus admises à la négociation sur Euronext Paris (la "**Promesse d'Achat Liquidité**") ; et
- Une promesse de vente consentie par les Bénéficiaires à l'Initiateur, permettant à ce dernier d'acquérir auprès des Bénéficiaires la totalité des Actions Gratuites en Période d'Acquisition qu'ils détiennent dans les trente (30) jours ouvrés à compter du premier jour ouvré suivant l'expiration de la période d'exercice de la Promesse d'Achat Liquidité (la "**Promesse de Vente Liquidité**"), et avec la Promesse d'Achat Liquidité, les "**Promesses Liquidité**").

En cas d'exercice d'une Promesse Liquidité, le prix d'exercice par Action Gratuite en Période d'Acquisition sera égal au Prix.

### 1.3.3. Autres accords dont l'Initiateur a connaissance

À l'exception des accords décrits aux sections 1.3.1 à 1.3.2 du présent Communiqué, il n'existe à la connaissance de l'Initiateur aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

### 2.1. Termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, Banque Degroof Petercam France, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissement présentateur, a déposé auprès de l'AMF le 29 mars 2021 le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat portant sur la totalité des Actions de la Société non encore détenues à ce jour, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des Actionnaires Familiaux.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du RGAMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société, payable uniquement en numéraire, pendant la période d'Offre, la totalité des Actions de la Société apportées à l'Offre, au prix de trente euros (30 €) par Action. Ce montant sera réduit du montant net de toute distribution de dividendes ou acompte sur dividendes décidée ou mise en paiement par la Société avant le règlement-livraison de l'Offre.

Banque Degroof Petercam France, en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF.

L'Offre et le Projet de Note d'Information déposés auprès de l'AMF restent soumis à l'examen de l'AMF.

## 2.2. Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du RGAMF. L'AMF pourra, après avoir fixé la date de clôture de l'Offre, la reporter conformément au RGAMF. L'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF, elle ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Les actionnaires qui souhaiteraient apporter leurs Actions à l'Offre, dans les conditions présentées dans le Projet de Note d'Information, devront remettre à leur intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc ...) dépositaire de leurs titres un ordre de vente irrévocable conforme au modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire financier, au plus tard le dernier jour de l'Offre.

Les Actions détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de compte ayant reçu instruction des propriétaires d'Actions inscrites en compte nominatif de les apporter à l'Offre devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur desdites Actions. Il est précisé que la conversion au porteur d'Actions inscrites au nominatif entraînera la perte pour ces actionnaires d'avantages liés à la détention de leurs titres sous la forme nominative.

Les Actions apportées à l'Offre doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

L'Offre s'effectuera par achat sur le marché, le règlement livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de négociation après chaque exécution.

Le transfert de propriété des Actions apportées à l'Offre et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément de l'article L.211-17 du Code monétaire et financier. Il est rappelé, en tant que de besoin, que toute somme due dans le cadre de l'apport des Actions à l'Offre ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

Les ordres de présentation des Actions à l'Offre seront irrévocables.

ODDO BHF SCA, « adhérent Euroclear n°585 », agissant en qualité de membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pendant la période d'Offre, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les Actions qui seront apportées à l'Offre conformément à la réglementation applicable.

### 2.3. Intervention de l'Initiateur sur le marché des Actions pendant la période d'Offre

L'Initiateur se réserve la faculté, jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des Actions, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du RGAMF, soit au maximum de 215.118 Actions, correspondant au maximum à 30% du nombre d'Actions visées par le projet d'Offre, au Prix.

### 2.4. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre. La date de clôture et le calendrier de l'Offre seront publiés par l'AMF le lendemain de la publication de sa décision de conformité.

Un calendrier indicatif de l'Offre est proposé ci-dessous :

| Dates         | Principales étapes de l'Offre  |
|---------------|--|
| 29 mars 2021  | <ul style="list-style-type: none"><li>– Dépôt du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF ;</li><li>– Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de Banque Degroof Petercam France et mise en ligne sur les sites internet de l'Initiateur (<a href="http://www.alpha20.fr">www.alpha20.fr</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) du Projet de Note d'Information ;</li><li>– Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information.</li></ul>  |
| 21 avril 2021 | <ul style="list-style-type: none"><li>– Dépôt du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du conseil d'administration de la Société et le rapport de l'expert indépendant ;</li><li>– Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites internet de la Société (<a href="http://www.psb-industries.com">www.psb-industries.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) du projet de note en réponse de la Société ;</li><li>– Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société.</li></ul>  |
| 11 mai 2021   | <ul style="list-style-type: none"><li>– Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information et de la note en réponse de la Société ;</li><li>– Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de Banque Degroof Petercam France et mise en ligne sur les sites internet de l'Initiateur (<a href="http://www.alpha20.fr">www.alpha20.fr</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) de la note d'information visée ;</li><li>– Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites internet de la Société (<a href="http://www.psb-industries.com">www.psb-industries.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) de la note en réponse visée.</li></ul> |

| Dates       | Principales étapes de l'Offre  |
|-------------|--|
| 12 mai 2021 | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de Banque Degroof Petercam France et mise en ligne sur les sites Internet de l'Initiateur (<a href="http://www.alpha20.fr">www.alpha20.fr</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.</li> <li>– Diffusion par l'Initiateur du communiqué de mise à disposition de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.</li> <li>– Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (<a href="http://www.psb-industries.com">www.psb-industries.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.</li> <li>– Diffusion par la Société du communiqué de mise à disposition de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.</li> </ul> |
| 13 mai 2021 | – Ouverture de l'Offre   |
| 26 mai 2021 | – Clôture de l'Offre   |
| 26 mai 2021 | – Publication par l'AMF et Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre.  |
| 27 mai 2021 | – Le cas échéant, demande de mise en œuvre de la procédure de Retrait Obligatoire.   |
| 31 mai 2021 | – Retrait Obligatoire.   |

### 3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du Prix de trente euros (30 €) par Action PSB Industries ont été établis pour le compte de la Société par Degroof Petercam Finance à partir d'informations publiquement disponibles et d'informations écrites ou orales communiquées par la Société ou au nom de celle-ci. Bien que Degroof Petercam Finance estime ces informations exactes, précises et sincères, ces dernières n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante et Degroof Petercam Finance ne donne aucune assurance ou garantie, expresse ou implicite, ni ne saurait accepter aucune responsabilité quant à l'exhaustivité et l'exactitude des informations figurant dans le présent document.

*Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers*

| Synthèse   |               |                       |  |        |
|--|---------------|-----------------------|--|--------|
| Méthode  | Val. CP. (m€) | Valeur par action (€) |  | Prime  |
| <b>Approche Boursière - Au 25 Mars 2021</b>                                |               |                       |  |        |
| Cours Spot   | 68,4          | 18,6                  |  | +61,3% |
| Moyenne - 20 jours   | 70,2          | 19,1                  |  | +57,0% |
| Moyenne - 60 jours   | 68,2          | 18,6                  |  | +61,6% |
| Moyenne - 120 jours  | 64,3          | 17,5                  |  | +71,3% |
| Moyenne - 180 jours  | 62,6          | 17,0                  |  | +76,2% |
| Moyenne - 250 jours  | 62,1          | 16,9                  |  | +77,5% |
| -  |               |                       |  |        |
| <b>Approche Analogique - Comparables Boursiers - Au 24 Mars 2021</b>       |               |                       |  |        |
| EBITDA 2020E   | 68,8          | 18,7                  |  | +60,1% |
| EBITDA 2021E   | 103,2         | 28,1                  |  | +6,8%  |
| <b>Approche Analogique - Comparables Transactionnels - Au 24 Mars 2021</b> |               |                       |  |        |
| EBITDA 2021E   | 92,9          | 25,3                  |  | +18,6% |
| -  |               |                       |  |        |
| <b>Approche Intrinsèque - DCF - Au 24 Mars 2021</b>                        |               |                       |  |        |
| Basse (CMPC +0,25%, CVP -0,25%)  | 100,9         | 27,5                  |  | +9,3%  |
| Valeur centrale  | 104,4         | 28,4                  |  | +5,6%  |
| Haute (CMPC -0,25%, CVP +0,25%)  | 108,1         | 29,4                  |  | +2,0%  |
| -  |               |                       |  |        |
| <b>Critère par action</b>  |               |                       |  |        |
| ANC au 31/12/2020  | 105,1         | 28,6                  |  | +4,9%  |
| <b>Critères à titre de recoupement</b>                                     |               |                       |  |        |
| Reco. des analystes - Basse  |               | 20,0                  |  | +50,0% |
| Reco. des analystes - Haute  |               | 20,7                  |  | +44,9% |

**Avertissement**

*L'Offre est faite exclusivement en France.*

*Ni le présent Communiqué ni le Projet de Note d'Information ne sont destinés à être distribués dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.*

*Le Communiqué, le Projet de Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite.*

*Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis et sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur. La participation à l'Offre ainsi que la distribution du Communiqué et/ou du Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions légales applicables dans certaines juridictions hors de France.*

*L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.*

*Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers*

*Les personnes venant à entrer en possession du Communiqué et/ou du Projet de Note d'Information et de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains États. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.*

*En particulier, aucun document relatif à l'Offre, y compris le présent Communiqué ou le Projet de Note d'Information, ne constitue une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes ayant résidence aux États-Unis ou à des "US Persons" (au sens du Règlement S pris en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif au Projet de Note d'Information ou à l'Offre, en ce compris le présent Communiqué, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis de quelque manière que ce soit.*

*Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses Actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une "US Person", (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, en ce compris le présent Communiqué, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis.*

*Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.*

*Ni le présent Communiqué ni le Projet de Note d'Information ne constituent une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des États-Unis.*